

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 19 (1874)
Heft: 17

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 17.

Lausanne, le 2 Septembre 1874.

XIX^e Année

SOMMAIRE. — **Frontières françaises de l'Est. — Rassemblement de troupes de 1874, IX^e division. — Réorganisation militaire suisse.** Modifications de la commission du Conseil national au projet du Conseil fédéral. (Suite.) — Circulaire du comité central de la Société militaire fédérale. — **Nouvelles et chronique.**

SUPPLÉMENT. — **Message concernant le projet d'organisation militaire.** (Fin.) (2 feuilles).

FRONTIÈRES FRANÇAISES DE L'EST

L'assemblée de Versailles s'est occupée dans ses dernières séances d'un « projet de loi relatif à l'amélioration des défenses des frontières de l'Est, » dont le *Journal officiel* du 18 juin écoulé donnait le texte comme suit :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, ainsi que nous l'exposons en vous soumettant le projet de loi relatif à l'extension des fortifications avancées de Paris, les événements politiques et militaires qui viennent de s'accomplir et qui ont entraîné des conséquences si funestes, notamment en ce qui concerne la défense du territoire, imposent à la France le devoir de mettre celles de nos anciennes places à hauteur des progrès de l'artillerie.

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi pour donner satisfaction à cette nécessité. Nous y joignons l'avis émis, à ce sujet, par la commission de défense et des plans, indiquant la situation des nouveaux ouvrages.

Un crédit de 39 millions a été réservé, pour les travaux de fortification, sur les crédits ouverts au ministre de la guerre, en 1874, par la loi du 23 mars dernier, sur le budget du compte de liquidation. Sur ce crédit, nous vous proposons d'affecter à l'amélioration des défenses des places de la frontière de l'Est une somme de 26 millions, à répartir conformément aux indications du tableau joint à la présente loi.

Nous vous prions de vouloir bien voter l'urgence pour ce projet de loi et prononcer son renvoi à l'examen de la commission de réorganisation de l'armée, ainsi que cela a eu lieu pour la loi sur les fortifications de Paris.

PROJET DE LOI

ART. 1^{er}. Il sera construit de nouveaux ouvrages autour des places de Verdun, Toul, à Epinal, dans la vallée de la haute Moselle, autour de Belfort, de Besançon, de Langres, de Lyon, de Grenoble, dans la vallée de l'Isère, à Albertville et à Chamousset, autour de Briançon, sur les emplacements indiqués par la commission de défense.

Ces travaux sont déclarés d'utilité publique et d'urgence.

ART. 2. Sur le montant total de l'estimation de ces ouvrages, s'élevant à 78 millions de fr., il sera affecté à leur établissement, en 1874, un premier à-compte de 26 millions de fr., à prélever sur les crédits ouverts au département de la guerre au titre du compte de liquidation.

Les crédits ou portions de crédits qui n'auront pu être employés dans l'exercice seront reportés sur l'exercice suivant.

ART. 3. Ces ouvrages de fortifications seront classés dans la première série des places de guerre.